

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 avril 2022, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 096 591** du cadastre du Québec, sis au 1729, chemin des Mésanges.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal (partie garage) d'une superficie de 63,43 mètres carrés (8,63 m x 7,35 m) situé à 1,63 mètres de la ligne latérale de terrain à son plus proche, alors que la grille de spécifications de la zone 306, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, fixe la marge de recul latérale pour un bâtiment principal à deux (2) mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2022.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-huitième jour de mars deux mille vingt-deux.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière